



Ce document **doit être rentré** complet auprès de **l'Administration Communale** du lieu de l'événement au plus tard **UN MOIS** avant la date de la manifestation.

Police

Zone Police Brabant wallon Est

Chée de Tirlumont, 6

1370 JODOIGNE

Tél: 010/23.95.45

Fax: 010/23.24.69

zp.brwest.festivitestravaux@police.belgium.eu



planu@perwez.be

DEMANDE*/AVIS PREALABLE* D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

	Renseignements relatifs à la manifestation
Date	Du au
Heure de début et de fin	De à
Type d'événement	Préciser et détailler le type d'événement (soirée, concert, carnaval, rallye, feu de joie, feu d'artifice...)
Adresse – Lieu et/ou itinéraire : (Joindre un plan si nécessaire)	Localisation précise avec un plan de situation et notamment un relevé d'implantation des éventuelles structures temporaires (accès, issues, chapiteaux, tentes, podiums, buvettes, friteries, parking prévu...) Chapiteau : oui non Si oui : superficie..... + capacité..... Plan annexé : oui non
Organisateur principal	Nom:.....Prénom: Société (préciser la dénomination juridique, la personne mandatée, copie des statuts) Adresse: Tf:GSM..... Email + site Internet.....
Animation musicale (le cas échéant)	Nom du groupe/disc jockey : Nom du responsable :Prénom..... Adresse:..... Tf:GSM..... Email + site Internet.....
Nombre de personnes attendues	Estimation du nombre de participants, en ce compris le personnel de l'organisation et du public attendu
Sécurité En cas d'engagement d'une entreprise de gardiennage agréée, veuillez joindre une copie du contrat précisant son numéro d'agrément, sa mission et les identités des personnes qui seront présentes	Dispositions prises par l'organisateur en matière de prévention et de sécurité (service de gardiennage, dispositif médical, lutte contre l'incendie...) et mesures adoptées pour garantir le libre accès des services de secours (ambulances, pompiers, police...) Identification de l'organisme de sécurité (le cas échéant) Nom : Adresse:..... Téléphone:.....GSM..... Contrat en annexe : Oui Non
Demande de débit de boisson occasionnel	Boissons fermentées Boissons spiritueuses Pas d'application La vente de boissons spiritueuses est interdite aux mineurs. Pas d'alcool en dessous de 16 ans. (loi du 24 janvier 1977)